

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DES PRODUITS DE TARIFICATION, DES TARIFS ET
DE LA DOTATION GLOBALE DÉPENDANCE 2022
DES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES (EHPAD)
DU CENTRE HOSPITALIER DE BAPAUME**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 24 janvier 2022 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 07 février 2022 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2022 en application de l'article R. 314-175 du CASF ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

Les montants des produits de tarification 2022 concernant les EHPAD « Lucien Langlet » et « Maison des Augustines » du centre hospitalier de BAPAUME (N° FINESS : 620111161) sont fixés comme suit :

Hébergement	Dépendance
3 651 706,00 €	920 630,93 €

Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} avril 2022 sont fixés comme suit :

Tarif moyen hébergement	62,09 €
EHPAD Lucien Langlet	63,59 €
EHPAD Maison d'Augustine	60,32 €
Tarif dépendance	
Tarif dépendance GIR 1-2	26,29 €
Tarif dépendance GIR 3-4	16,69 €
Tarif dépendance GIR 5-6	7,07 €
Tarif moyen résident de - 60 ans	77,91 €
EHPAD Lucien Langlet	78,10 €
EHPAD Maison d'augustine	75,83 €

Article 3 :

Le montant de la dotation globale dépendance 2022 payée en douzième mensuellement est fixé à 603 593,28 €.

Article 4 :

Le montant de la dotation afférente à l'unité de vie pour personnes handicapées âgées est fixé à 85 000,00 €.

Arras, le - 8 AOUT 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur général adjoint


Christian DERUY